

Cefor INFORMATIONS COVID

Mise à jour du 13/01/2021 :

Objectif : Le présentiel N'EST PLUS POSSIBLE – Code ROUGE

Exception possible dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire dans la mesure où le professeur ne peut assurer une alternative à distance satisfaisante

A partir du 18/1/2021 : Maximum 10 étudiants/salle de cours

Principe :

- **Classes divisées** en groupes A et B (et C si nécessaire) – informations possibles dans espace élève (note de cours)
Si la division du groupe dépasse 10 – il s'agit de faire une tournante pour garder **un maximum de 10 quel que soit le type de cours donné.**
Gestion de l'information par le professeur (**ne pas téléphoner au secrétariat !!!**)
Le Cefor n'impose pas la présence aux étudiants MAIS doivent aussi apporter la preuve de leur suivi à leur professeur
- **Couvre-feu imposé** : les cours terminent au plus tard à 21h (les étudiants évoquent avec le professeur s'ils ont besoin de plus de temps et la fin du cours est adaptée en conséquence) => AUCUNE dérogation n'est possible – Le Cefor n'est pas une autorité pouvant permettre des dérogations aux consignes !

Le port du masque reste obligatoire tout le temps et partout sauf lorsque l'on est assis pour boire ou manger (à éviter). L'étudiant pense à désinfecter son poste de travail à son arrivée et à son départ.

AERATION A FAVORISER – merci de gérer l'aspect énergie en bon père de famille.

Cours à la carte des vendredis soir

- CarteVeS06_C.BienEtreDetox de Madame Rome - vendredi 5/2/21 => voir la gestion des 2 groupes (ou
- CarteVeS11_TotalRedCocktail de Monsieur Hella – vendredi 29/1 – groupe A et vendredi 5/2 groupe B

Circulaire 7905 : http://enseignement.be/index.php?page=26823&do_id=8160

Enseignement de promotion sociale
Protocole année académique 2020-2021 d'application à partir du 18/01/2021

1. Tableau récapitulatif

	Code rouge
Activités d'apprentissage et d'évaluation	<p>Les activités d'apprentissage et d'évaluation en présentiel sont interdites.</p> <p>Exceptions : Certaines activités ou évaluations <u>pour lesquelles une alternative à distance n'est pas satisfaisante.</u></p> <p>Ces exceptions doivent être organisées <u>dans le strict respect des mesures sanitaires et en limitant, en tout temps, la présence simultanée d'apprenants dans l'implantation à maximum 25% et avec maximum 10 apprenants/salle de cours</u></p>
Évaluation écrite	<ul style="list-style-type: none"> • Port du masque obligatoire • Avant de rentrer dans la salle d'examen, les étudiants doivent pouvoir attendre dans un endroit où une distance de 1,5 m entre les personnes peut être respectée (de préférence à l'extérieur) • Dans la salle d'examen, les étudiants travaillent à une distance minimale de 1,5 m les uns des autres et des membres du personnel • Les copies d'examen sont conservées dans un conteneur fermé pendant 24 heures • Les listes de signatures seront remplacées autant que possible par la numérisation de la carte d'étudiant • Les portes restent ouvertes autant que possible pour éviter le contact avec les poignées de porte • Les plans de travail et autres surfaces sont désinfectés avant chaque examen
Évaluation orale	<ul style="list-style-type: none"> • Port du masque obligatoire • Distance physique de 1, 5 m autour des étudiants et des membres du personnel • Lors du changement d'utilisateur, nécessité de désinfecter le matériel et les surfaces utilisées (bancs, matériel, machine, instruments) par l'utilisateur qui cesse de les utiliser. S'ils le souhaitent, les usagers seront autorisés à désinfecter le matériel et les surfaces avant de commencer à les utiliser • Dans le cadre de prestations artistiques où le port du masque n'est pas possible, seul l'étudiant peut ôter son masque le temps de sa prestation, avec une distanciation renforcée

Bibliothèques, médiathèques et salles informatiques	<ul style="list-style-type: none"> • Port du masque obligatoire • Distance physique 1m50
Stage	Maintenus dans le respect des modalités et des règles sanitaires d'application dans le secteur de l'activité
Activités d'enseignement avec gestes pratiques	Autorisées et à adapter conformément aux règles sanitaires d'application dans le secteur de l'activité
Circulation	<ul style="list-style-type: none"> • Port du masque obligatoire • Circulation en sens unique dans la mesure du possible et toujours fléchée • L'entrée et la sortie des salles de cours et d'examen doivent être organisées de manière à respecter les mesures de distanciation • Après les activités d'apprentissage ou d'évaluation, les apprenants doivent immédiatement quitter les lieux de manière individuelle
Mesures générales	<ul style="list-style-type: none"> • Les mesures d'aération, de distance physique et de port du masque sont cumulatives. • Distance physique de minimum 1m50 (exception : activités d'enseignement avec gestes pratiques) sans jamais dépasser 10 personnes dans un même local • Hygiène des mains obligatoire • Port du masque obligatoire dans tout l'établissement excepté au moment de boire ou manger • Port de visière autorisé pour raisons médicales • Privilégier, si possible, des locaux, places et groupe-classes fixes pour les apprenants
Aération	<ul style="list-style-type: none"> • Aération en continu ou minimum toutes les 1h30 • Maximum 3h d'activités d'apprentissage ou d'évaluation en continu dans le même local • Voir les modalités d'aération avec les conseillers en prévention
Nettoyage et désinfection	<ul style="list-style-type: none"> • Nettoyage minimum une fois par jour • En cas de changement de groupe classe ou en cas de changement d'utilisateur au sein d'un même groupe, nécessité de désinfecter le matériel et les surfaces utilisées (bancs, matériel, machine, instruments) par l'usager qui cesse de les utiliser. S'ils le souhaitent, les usagers seront autorisés à désinfecter le matériel et les surfaces avant qu'ils commencent à les utiliser

	<ul style="list-style-type: none"> • Laisser autant que possible les portes ouvertes (classes,...) afin de réduire l'utilisation des poignées • Voir les modalités de nettoyage et d'aération avec les conseillers en prévention
Distributeurs	Non disponibles
Restauration	Non accessible
Mobilité IN/OUT et Présence de tiers externes sur les campus (chercheurs étrangers, experts, ...)	Respect des prescrits du SPF Affaires étrangères
Activités estudiantines	À proscrire

2. Exceptions au port du masque obligatoire :

- Lorsque le port d'un masque ou de toute autre alternative en tissu n'est pas possible pour des raisons médicales, il convient d'utiliser un écran facial ;
- Les personnes qui, en raison d'une situation de handicap attestée au moyen d'un certificat médical, sont dans l'impossibilité de porter un masque, une alternative en tissu ou un écran facial, sont dispensées de porter un masque ou une alternative au masque;
- En code orange, en raison de la difficulté d'être audible dans un auditoire de grande capacité, pour les groupes-classe de plus de 50 apprenants, le professeur/l'orateur est dispensé du port du masque moyennant le respect d'une distance physique de minimum 3 mètres entre lui et les participants.

3. Précautions supplémentaires

Les personnes à risques accrus face au Covid-19 (cf. liste publiée sur le site Sciensano) consulteront leur spécialiste traitant et/ou leur médecin généraliste afin que leur situation soit analysée au cas par cas car chaque situation n'est pas associée au même risque. Sur base d'un avis médical, des précautions supplémentaires visant à respecter strictement les mesures sanitaires (réduction du nombre de contacts, distance de sécurité, hygiène des mains et port d'un masque ou autre adaptation raisonnable) seront prises par le pouvoir organisateur. Ces précautions supplémentaires seront validées par le conseiller en prévention ou le SIPPT.